

Règlement du Concours des Maisons et Balcons Illuminés de Noël

Commune de Le Moul Chicheboville
Organisé par le Conseil Municipal des Jeunes

Article 1 - Objet du concours

Le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Le Moul Chicheboville organise un concours intitulé "Concours des Maisons et Balcons Illuminés de Noël". Ce concours vise à encourager et récompenser la décoration des maisons et des balcons dans l'esprit des fêtes de Noël, pour embellir et animer la commune durant la période des fêtes de fin d'année.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de la commune de Moul-Chicheboville, sans distinction d'âge, sous réserve des conditions suivantes :

- Les participants doivent être propriétaires ou locataires d'un bien immobilier situé dans la commune.
- La participation est gratuite et se fait uniquement sur inscription.
- Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 3 - Modalités d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes du 25 octobre au 5 décembre 2024. Les participants devront remplir un formulaire disponible en mairie ou en ligne sur le site internet de la commune, mentionnant :

- Le nom et prénom du participant.
- L'adresse complète du logement décoré.
- Les coordonnées téléphoniques et/ou mail pour être contacté. La date limite d'inscription est fixée au 5 décembre 24.

Article 4 - Critères de sélection

Les critères de sélection seront basés sur :

- **L'originalité** des décorations.
- **La créativité** dans la conception des illuminations.
- **L'harmonie des couleurs** et des lumières.
- **L'utilisation d'éléments recyclés ou écologiques** sera valorisée.

- **L'esprit de Noël** qui se dégage de la décoration. Le jury portera une attention particulière à la **sécurité des installations** (pas de câbles dénudés ou de surcharges électriques).

Article 5 - Jury

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que de représentants du conseil municipal de la commune de Moulton Chicheboville. Le jury se rendra sur place pour évaluer les décorations entre le 16 et le 21 décembre 2024. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu en janvier 2025 lors d'une cérémonie prévue en présence des élus de la commune et des participants. Trois prix seront attribués aux trois premiers.

Des diplômes ou prix d'encouragement pourront être attribués aux participants qui n'ont pas remporté de place sur le podium, mais qui ont fourni un effort remarquable.

Article 7 - Engagement des participants

En participant au concours, les candidats acceptent que des photos de leurs décorations soient prises et diffusées par la commune (site internet, réseaux sociaux, etc.) à des fins de communication et de promotion du concours. Les participants s'engagent à installer leurs décorations au plus tard le [date limite d'installation] et à les maintenir jusqu'au [date de fin].

Article 8 - Responsabilité

La commune de Le Moulton Chicheboville et le Conseil Municipal des Jeunes ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou de dommage causé par les décorations installées chez les participants. Chaque participant est responsable de la sécurité de son installation.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce dernier pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 10 - Modifications

La commune de Le Moulton Chicheboville et le Conseil Municipal des Jeunes se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure.